

LISTES ELECTORALES: RECLAMATIONS

Elections européennes du 09 juin 2024

Conformément à l'article 15 (2) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 et suite à la publication du 16 avril 2024 des listes électorales provisoirement arrêtées par le Collège des bourgmestre et échevins en date du 15 avril 2024 2024, les réclamations suivantes ont été introduites endéans le délai imparti :

(néant)

Bous, le 24 avril 2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire

Art. 15 (2) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 :

La liste des réclamations introduites est affichée au plus tard le quarante-cinquième jour avant le jour du scrutin au secrétariat de la commune où chaque citoyen peut en prendre inspection et en demander une copie par écrit. La copie sera délivrée ou bien sous forme papier ou numérique en mains propres du demandeur ou bien par un moyen de communication sécurisé de façon appropriée. Les données des citoyens contenues dans la liste ne peuvent pas être utilisées à des fins autres qu'électorales.